

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24/07

Le DOUZE avril de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT,

MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corinne LACOSTE

Absents : Mmes Mathilde PEYREGA, Sandrine VANCOPPENOLLE, M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 5 avril 2024

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claire CAMAIN

**Objet : Vote des taux TFB, TFNB et TH 2024**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquels le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2024 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34.20 %	35.23 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	66.78 %	68.79 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	7.94 %	8.18 %

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide de voter à la majorité, les taux communaux 2024 indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme en mairie, le 12 avril 2024.

Fait à Goyrans, le 12 avril 2024.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 067 517	34,20	114,25	1 126 000	385 092	35,23	396 690
Taxe foncière non bâties (TFNB)	19 058	66,78	234,80	19 600	13 089	68,79	134 83
Taxe d'habitation (TH)	34 366	7,94	63,46	43 000	3 414	8,18	3 517
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	401 595	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	35,23		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total de référence (total colonne 5)	68,79		<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)		8,18		<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				<input type="checkbox"/>

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		1 738	0	0	-81 297	-79 559

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
413 690	-79 559	334 131

A TOULOUSE

Le 15 MARS 2024

Le

Pour la Direction des Finances publiques,  
HUGUES PERRIN

Pour la Préfecture,

DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Pour la Commune,





**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	171	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	17 625	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	101	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>		b. Par la loi (terres agricoles)	2 616	f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	34 400	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	8 600	c. Coefficient correcteur	0,778325
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	1 181	d. Taux FB commune 2020	10,67
		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	21,90
		e. Bases dégrévées mayo THS			

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023	de 2023	pour 2024 (col. 13 - col. 14)	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	50,07	125,18	10,93000	114,25			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	96,19	240,48	5,68000	234,80			
Taxe d'habitation (TH)	24,45	30,04	75,10	11,64000	63,46			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	11,33
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la mayo	0,756

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

a. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
-------------------------------------------	-----

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :**

a. National	>>>
b. Communal	>>>

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

**Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

	38,08
--	-------